

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **SOGEA sis Port de Santes
6ème rue 59536 WAVRIN** pour des travaux de remplacement de
bouche à incendie **Rue de la Canteraine** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre
toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les
accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.310/2024

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du **lundi 2 septembre 2024** et pour une durée de **15 jours**, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit du chantier du 75 au 81 rue de la Canteraine.

La circulation de tout véhicule sera restreinte et la vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **SOGEA** effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le lundi 19 Août 2024

